



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 202 DU 19 AOUT 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral du 09 août 2019 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d'ORCHIES (Nord)

Arrêté préfectoral du 09 août 2019 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de RAIMBEAUCOURT (Nord)

Arrêté préfectoral du 09 août 2019 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d'ANICHE (Nord)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 14 août 2019 portant autorisation du brûlage du lin au titre de la récolte 2019
+2 Annexes

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

specimen de signature et de paraphe des délégataires

Complète la Décision N°2019-10 relative à l'organisation de la délégation de signature au sein du Centre Hospitalier d'Armentières

préalablement publiée au RAA N°162 du 02 juillet 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat
instituée auprès de la police municipale d'ORCHIES (Nord)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'ORCHIES (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2010, portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'ORCHIES.

Vu le courrier du maire d'ORCHIES (Nord) en date du 09 juillet 2019 demandant la clôture de la régie ;

Vu l'avis favorable en date du 6 août 2019 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de DOUAI ;

ARRÊTE

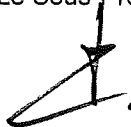
Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'ORCHIES (Nord) est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019, entraînant à compter de cette même date, l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003, portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'ORCHIES (Nord).

Article 2 – Le Sous-Préfet de DOUAI est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Douai, le

- 9 AOUT 2019

Le Sous-Préfet,



Jacques DESTOUCHES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat
instituée auprès de la police municipale de RAIMBEAUCOURT (Nord)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de RAIMBEAUCOURT (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003, modifié par les arrêtés préfectoraux en date du 17 mai 2010 et 18 mai 2015, portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de RAIMBEAUCOURT

Vu le courrier du maire de RAIMBEAUCOURT (Nord) en date du 24 juillet 2019 demandant la clôture de la régie ;

Vu l'avis favorable en date du 6 août 2019 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de DOUAI ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de RAIMBEAUCOURT (Nord) est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019, entraînant à compter de cette même date, l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003, portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de RAIMBEAUCOURT (Nord).

Article 2 – Le Sous-Préfet de DOUAI est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Douai, le - 9 AOUT 2019

Le Sous-Préfet,



Jacques DESTOUCHES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat
instituée auprès de la police municipale d'ANICHE (Nord)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'ANICHE (Nord) ;

Vu le courrier du maire d'ANICHE (Nord) en date du 13 août 2018 demandant la clôture de la régie à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable en date du 6 août 2019 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de DOUAI ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'ANICHE (Nord) est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019, entraînant à compter de cette même date, l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010, portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'ANICHE (Nord).

Article 2 – Le Sous-Préfet de DOUAI est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Douai, le **- 9 AOUT 2019**

Le Sous-Préfet,



Jacques DESTOUCHES



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau environnement / Service de agriculture durable et
de l'économie de l'exploitation agricole
Unité Energies, Lutte contre les Nuisances et Paysages

Arrêté d'autorisation du brûlage du lin au titre de la récolte 2019

Le Préfet de la région-Nord-Pas-de-calais,
Préfet du nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental type,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nomant M Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu la circulaire Interministérielle du 18 novembre 2011 complétée le 11 février 2014 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts,

Vu la demande de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) du Nord en vue de procéder au brûlage du lin non commercialisable,

Considérant les fortes rafales de vent des 9 et 10 août qui ont endommagé les champs de lin rendant les stiges inutilisables ;

Considérant qu'il y a urgence à libérer les parcelles concernées par cette plantation pour y implanter la prochaine culture,

Considérant que le préfet peut autoriser, à titre exceptionnel, le brûlage de ces déchets pour des raisons agronomiques ou sanitaires,

Sur proposition du directeur départemental et de la mer du Nord.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le brûlage du lin est autorisé sur les communes de la communauté urbaine de Dunkerque et de la communauté de communes des Hauts de Flandre à partir de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 14 septembre 2019 inclus. l'annexe 2 liste les communes concernées.

Article 2 : Le brûlage du lin est strictement interdit en cas de prévision ou de constat d'épisode de pollution, qu'il concerne les particules (PM10), l'ozone (O3) ou le dioxyde d'azote (NO2) ou en cas de dépassement des seuils d'information-recommandations et d'alerte.

Aucun mélange avec d'autres produits ou déchets n'est admis.

Article 3 : Le brûlage n'est autorisé que lorsque le vent ne souffle pas en direction de la zone d'habitations la plus proche,

Article 4 : Le brûlage sera effectué sur place et tout déplacement ou regroupement du lin sur une autre parcelle est interdit. Il sera mis en place un pare-feu en enfouissant les chaumes.

Article 5 : Le brûlage sera effectué uniquement de 10 heures à 16 heures 30 sous le contrôle d'un responsable désigné pour cette opération pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Tout brûlage doit faire l'objet d'une information auprès du maire de la commune et du SDIS. La DDTM du Nord sera informée en complétant et retournant l'annexe n°1 à : DDTM du Nord – SEE 62 Boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille Cedex ou par mail ddtm-see@nord.gouv.fr). Il sera précisé l'identité et les coordonnées de son responsable, ainsi que les parcelles concernées. Des contrôles tendant à vérifier le respect des prescriptions, ci-dessus mentionnées sont susceptibles d'être organisés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ainsi que les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} de cet arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- Au sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque

14 AOUT 2019

Fait à Lille, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

PRÉFET DU NORD

Annexe n°1

Direction départementale des territoires et de la mer

**Service eau environnement / Service de agriculture durable
et de l'économie de exploitation agricole**

Unité Energies, Lutte contre les Nuisances et Paysages

Déclaration relative au brûlage de lin au titre de la campagne 2017

N° PACAGE :

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

.....

.....

Îlots n° :

Situé (s) sur la (les) commune(s) de :

Surface à brûler :hectares

Brûlage prévu entre leet le

Fait à,le

Signature(s)

Veuillez adresser un exemplaire 48 heures avant le brûlage :
soit par courrier : DDTM du Nord/SEE 62 Boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille Cedex
soit par mail ddtm-see@nord.gouv.fr)

Conserver un exemplaire à présenter en cas de contrôle


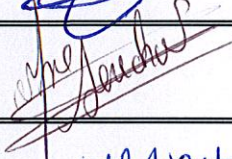
ARRETE BRULAGE DE LIN CAMPAGNE 2019

ANNEXE 2
LISTE DES COMMUNES AUTORISEES

N° INSEE	Libellé de la commune	Libellé de l'EPCI
59359	LOON-PLAGE	CU de Dunkerque Grand Littoral
59260	GHYVELDE	CU de Dunkerque Grand Littoral
59588	TETEGHEM	CU de Dunkerque Grand Littoral
59094	BOURBOURG	CU de Dunkerque Grand Littoral
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	CU de Dunkerque Grand Littoral
59271	GRANDE-SYNTHÉ	CU de Dunkerque Grand Littoral
59183	DUNKERQUE	CU de Dunkerque Grand Littoral
59273	GRAVELINES	CU de Dunkerque Grand Littoral
59404	LES MOERES	CU de Dunkerque Grand Littoral
59248	FORT-MARDYCK	CU de Dunkerque Grand Littoral
59155	COUDEKERQUE-BRANCHE	CU de Dunkerque Grand Littoral
59154	COUDEKERQUE	CU de Dunkerque Grand Littoral
59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	CU de Dunkerque Grand Littoral
59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	CU de Dunkerque Grand Littoral
59340	LEFFRINCOUCKE	CU de Dunkerque Grand Littoral
59159	CRA YWICK	CU de Dunkerque Grand Littoral
59668	ZUYDCCOOTE	CU de Dunkerque Grand Littoral
59016	ARMBOUTS-CAPPEL	CU de Dunkerque Grand Littoral
59107	BRAY-DUNES	CU de Dunkerque Grand Littoral
59576	SPYCKER	CU de Dunkerque Grand Littoral
59540	SAINT-POL-SUR-MER	CU de Dunkerque Grand Littoral
N° INSEE	Libellé de la commune	Libellé de l'EPCI
59089	BOLLEZEELLE	CC des Hauts de Flandre
59570	SOCX	CC des Hauts de Flandre
59130	CAPPELLE-BROUCK	CC des Hauts de Flandre
59628	VOLCKERINCKHOVE	CC des Hauts de Flandre
59647	WATTEN	CC des Hauts de Flandre
59433	NIEURLET	CC des Hauts de Flandre
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	CC des Hauts de Flandre
59309	HONDSCHOOOTE	CC des Hauts de Flandre
59397	MERCKEGHEM	CC des Hauts de Flandre
59162	CROCHTE	CC des Hauts de Flandre
59046	BAMBECCUE	CC des Hauts de Flandre
59337	LEDERZEELLE	CC des Hauts de Flandre
59463	PITGAM	CC des Hauts de Flandre
59338	LEDRINGHEM	CC des Hauts de Flandre
59200	ERINGHEM	CC des Hauts de Flandre
59319	HOYMILLE	CC des Hauts de Flandre
59067	BERGUES	CC des Hauts de Flandre
59499	REXPOEDE	CC des Hauts de Flandre
59082	BIERNE	CC des Hauts de Flandre
59665	WYLDER	CC des Hauts de Flandre
59579	STEENE	CC des Hauts de Flandre
59657	WEST-CAPPEL	CC des Hauts de Flandre
59358	LOOBERGHE	CC des Hauts de Flandre
59666	ZEGERSCAPPEL	CC des Hauts de Flandre
59305	HERZEELLE	CC des Hauts de Flandre
59478	QUAEDYPRE	CC des Hauts de Flandre
59110	BROUCKERQUE	CC des Hauts de Flandre
59326	KILLEM	CC des Hauts de Flandre
59111	BROXEELLE	CC des Hauts de Flandre
59605	UXEM	CC des Hauts de Flandre
59083	BISSEZEELLE	CC des Hauts de Flandre
59307	HOLQUE	CC des Hauts de Flandre
59182	DRINCHAM	CC des Hauts de Flandre
59664	WULVERDINGHE	CC des Hauts de Flandre
59448	OOST-CAPPEL	CC des Hauts de Flandre
59402	MILLAM	CC des Hauts de Flandre
59663	WORMHOUT	CC des Hauts de Flandre
59641	WARHEM	CC des Hauts de Flandre
59210	ESQUELBECCQ	CC des Hauts de Flandre
59538	SAINT-MOMELIN	CC des Hauts de Flandre

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
DEBRABANDER	Laurence	Cadre de Santé, Référente du pôle gériatrie		LD
FABERT	Agathe	Contrôleur de gestion		AF
FACQUEUR	Isabelle	Cadre supérieure de santé, Adjointe au Coordonnateur Général des Soins		IF
GESQUIERE	David	Technicien Hospitalier, Responsable du service biomédical		DG
SENECHAL	Christelle	Technicienne Hospitalier, Responsable de la lingerie		CS
WIART	Marie	Pharmacien		MW